



**Coalition Togolaise des Défenseurs
des Droits Humains**



LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DEFENSEURS DROITS HUMAINS

Depuis 2011, le Togo a adopté une législation qui aborde certaines questions relatives aux droits humains mais ces questions ne prennent pas en compte la question des défenseurs des droits humains. La protection de cette catégorie de personnes reste fondée sur le principe de la soumission à la règle de droit qui trouve son essence dans la Constitution du 14 octobre 1992, les instruments internationaux ratifiés, les lois et les règlements.

La Constitution togolaise du 14 octobre 1992, affirme en son article 50 que « *les droits et devoirs énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme font partie intégrante de la présente constitution* ». Au Togo, les personnes travaillant à la défense des droits humains continuent de faire face à de nombreux risques et continuent de voir notamment leurs libertés d'association et de réunion restreintes par les autorités publiques.

En effet, plusieurs violations ont été commises sur les activistes et défenseurs des droits humains depuis le 19 août 2017 où le Parti national panafricain (PNP) a appelé ces militants et sympathisants à manifester dans plusieurs villes du Togo (Lomé, Anié, Sokodé, Bafilo et Kara). Lors du monitoring de ces manifestations, le travail des Défenseurs des droits humains n'a pas été facile : ces derniers ont fait l'objet de menaces et d'entraves dans l'exercice de leur travail lors des manifestations. Ainsi, le 25 avril 2018, deux (02) membres de l'équipe du monitoring du Collectif des association contre l'impunité au Togo (CACIT), ainsi que deux membres de l'équipe du monitoring du Forum des organisations de défense des droits de l'enfant au Togo (FODDET) ont été arrêtés alors qu'ils faisaient le suivi de la manifestation et prenaient des photos. D'abord, conduits à la Brigade Anti-Criminelle (BAC) puis au Service de renseignement et d'investigation (SRI) ils ont été retenus pendant une heure avant d'être libérés, mais seulement après que les différentes images mettant en scène les forces de l'ordre et de sécurité aient été supprimées de leurs appareils photos sur exigence des forces de sécurité déployées.

Le lendemain, 26 avril 2018, deux membres de l'équipe de monitoring du CACIT et de FODDET ont été retenus pendant près de cinq (05) heures dans les locaux de la Brigade Anti-Criminelle (BAC) afin de les empêcher de continuer à prendre des images. Ils ont été relâchés après des échanges entre les responsables du Collectif et les agents.

Le 19 octobre 2017, ATCHOU Ayao, EZA Kokou Dodzi KOKODOKO Messenth, respectivement Président du Mouvement Nubuéké, Vice –Président et membre ont été arrêtés à Lomé et accusés de groupement de malfaiteurs, incitations à la violence, appel à la haine, destruction d'édifices publics, troubles aggravés à l'ordre public. Selon un communiqué du Procureur de la République, « une perquisition au domicile de ces derniers a permis la découverte et la saisie des pointes métalliques entoilées, une paire de jumelles », objets qualifiés par les autorités togolaises de matériels de guerre.

Les femmes défenseuses ainsi que les défenseur(e)s des droits LGBTQI font quant à eux face à des risques particuliers en relation avec le genre ou orientation sexuelle. En décembre 2017 une lesbienne a reporté avoir été renvoyée du domicile familial en raison de son orientation sexuelle. Dans le même mois elle a été agressée par les jeunes de son quartier un soir où elle rentrait chez elle après une soirée. Elle a été rouée de coups et a entendu ses agresseurs lui reproché son orientation sexuelle.

Le 23 janvier 2018 le Coordonnateur de Nubuéké à Kpalimé, Bob ATTIKPO a été arrêté, amené au SRI à Lomé puis déposé à la prison civile de Lomé pour publication de fausses images et nouvelles via le réseau Facebook. Le 03 mars 2018, il a été condamné à 12 mois de prison dont 9 mois avec sursis. Au moment de la rédaction du présent rapport seul ATCHOU Ayao et Bob ATTIKPO ont été remis en liberté.

Le 07 avril 2018, le professeur David DOSSEH, coordonnateur du Front citoyen Togo débout (FCTD), et Ayao GBANDJOU, du même mouvement, ont été arrêté par des gendarmes au niveau du collège du Plateau à Lomé alors qu'ils venaient d'arriver au lieu prévu pour une réunion d'information sur la situation socio politique, laquelle avait été interdit par les autorités administratives. Ils furent relâchés le même jour tard dans la nuit.

Le 4 avril 2018 M. Assiba JOHNSON, Président du Regroupement des Jeunes Africains pour la Démocratie et le Développement (REJADD), une organisation de la société civile a été arrêté et conduit au Service de renseignement et d'investigation (SRI) et déféré le 6 avril devant le procureur. Il a fait l'objet d'un mandat de dépôt le même jour à la prison civile de Lomé. Deux chefs d'accusation ont été retenus à son encontre : Diffusion de fausses nouvelles et outrage aux autorités publiques. Son arrestation intervient après la publication conjointement avec le Réseau africain pour les initiatives de droits de l'homme et de solidarité (RAIDHS) en février 2018 d'un « rapport préliminaire sur la répression des marches pacifiques au Togo du 19 août au 20 janvier 2017 ». Il est toujours en détention à la prison civile de Lomé.

Le 30 juillet 2018, la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) a publié son rapport sur la situation des droits de l'homme au Togo entre les mois d'août 2017 et juillet 2018. Ce rapport de la LTDH a été qualifié dans un communiqué par le Secrétariat d'État chargé des droits de l'Homme de faux qui qualifie le bilan de « partisan et dénué de tout fondement objectif » et que le but visé est de faire porter au gouvernement la responsabilité des violences et des dérapages ayant entraîné des pertes en vies humaines.

Cette situation est de nature à instaurer un climat d'insécurité pour le travail des défenseurs des droits humains et une censure dans l'exercice de leur profession et de leur engagement en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

Au vu de ces différents éléments, la Coalition togolaise des Défenseurs des Droits humains et le Service International des Droits de l'Homme (ISHR) recommandent à l'Etat du Togo de :

- mener rapidement des enquêtes indépendantes, transparentes et impartiales sur les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'Etat et par des personnes affiliées aux agents étatiques, dans le cadre de la répression des manifestations, les personnes décédées, blessées et disparues depuis le 19 août 2017 ; et de traduire en justice les auteurs présumés, quels que soient leurs rangs ou leurs positions, en accord avec les standards internationaux ;
- libérer sans conditions toutes les personnes arrêtées arbitrairement ou illégalement, ou à l'encontre desquelles aucune charge n'a été retenue ;

- renforcer les capacités des forces de l'ordre et de sécurité sur le respect des droits de l'homme et des principes humanitaires dans l'accomplissement de leur mission régaliennne de maintien et de rétablissement de l'ordre conformément aux standards internationaux en vigueur ;
- prendre des mesures idoines, notamment judiciaires, en vue de rechercher, démanteler et sanctionner les personnes et membres des groupements de malfaiteurs qui se sont substitués à la force publique pour empêcher ou entraver les réunions et manifestations et porter des coups et blessures sur des citoyens ;
- prendre des mesures pour garantir aux défenseurs des droits humains un environnement propice à leurs activités, notamment en prenant des mesures concrètes pour légitimer leurs activités à travers une loi les protégeant. Cette loi devra notamment accorder une protection particulière aux femmes défenseurs des droits humains;
- Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations adoptées dans le rapport de l'étude sur la situation des femmes défenseures des droits humains en Afrique pour garantir une meilleure protection des femmes défenseures des droits humains dans le pays ;
- Mettre en place des politiques et programmes nationaux de sensibilisation des forces de l'ordre et de sécurité ainsi que des agents du système judiciaire sur les thématiques de droits sexuels, identité de genre, orientation sexuelle ainsi que la vulnérabilité des groupes LGBTI.